

Politique concernant la protection des renseignements personnels.

Règles particulières

La présente politique a pour objet d'établir, pour l'exercice des droits conférés par les articles 35 à 40 du Code civil du Québec en matière de protection des renseignements personnels, des règles particulières à l'égard des renseignements personnels.

Application

Elle s'applique à ces renseignements quelle que soit la nature de leur support et quelle que soit la forme sous laquelle ils sont accessibles: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

Collecte des renseignements personnels

Le personnel et les bénévoles des Sentiers de l'Estrie qui recueillent des renseignements personnels afin de constituer un dossier sur autrui ou d'y consigner de tels renseignements ne doivent recueillir que les renseignements nécessaires à l'objet du dossier.

Les renseignements personnels doivent être aussi exacts, complets et à jour que l'exigent les fins pour lesquelles ils sont utilisés.

Caractère confidentiel des renseignements personnels

Le personnel des Sentiers de l'Estrie prend et applique des mesures de sécurité propres à assurer le caractère confidentiel des renseignements. Nul ne peut communiquer à un tiers les renseignements personnels contenus dans un dossier qu'il détient sur nos membres, ni les utiliser à des fins non pertinentes à l'objet du dossier, à moins que la personne concernée n'y consente.